



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

CONVENTION VENOY/VILLENEUVE SAINT SALVES

Un employé de la commune de Venoy travaille également sur Villeneuve Saint Salves et cette dernière ne possède pas de véhicule actuellement. En attendant que cette commune achète un véhicule, le Conseil Municipal décide de lui mettre à disposition le camion IVECO. Une convention de dédommagement des frais sera signée des deux parties. L'assurance et les réparations de ce véhicule seront facturées au prorata du nombre de Kilomètres effectués.

TARIFS LOCATIONS AGRICOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des locations agricoles pour l'année 2015 ont augmenté de 1,61% par rapport à l'année 2014 suivant l'arrêté Préfectoral du 20 juillet 2015. Le tarif des locations à usage agricole pour l'année 2015 est donc adapté dans le même sens.

REFECTION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL

Le Conseil Municipal décide de solliciter plusieurs subventions, auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR, auprès du Conseil Départemental dans le cadre de « Village de l'Yonne » ainsi qu'auprès de la Fédération Française de Football sur le projet de réfection des vestiaires du football, avec mise aux normes d'accessibilité pour un montant estimatif inférieur à 38 000 € HT.

CLASSE DE MER

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € par enfant pour l'ensemble des élèves de CE2 et CM2 qui partiront en classe de mer du 9 au 13 mai 2016.

AVENANT LYONNAISE DES EAUX

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement signé avec la Lyonnaise des eaux en 2007 et valable jusqu'en 2019 suivant la réforme « Construire sans détruire ».

PAIEMENT DES ETUDES SUR LES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Dans le cadre de l'étude globale de l'assainissement de la commune, l'étude à la parcelle de 64 ANC (Assainissement Non Collectif) peut être retenue et subventionnable. Le montant de l'étude s'élève à 18 400 € HT. Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau d'un montant de 11 040 € HT et accepte que le surplus du coût des études ANC, soit 7 360 € HT soit pris en charge par la commune.

AVENANT IRH SUR LA TRANCHE FERME N° 1 – DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

L'avenant de la Société IRH concerne l'augmentation du nombre de campagnes et du nombre de points de mesures sur le milieu récepteur pour respecter les préconisations de l'AESN (Agence de l'eau Bassin Seine Normandie), mais également les inspections nocturnes et le métrage d'ITV (4428 m, soit 2428 m supplémentaires) pour affiner la connaissance du réseau. Le tout représente 9 074 € HT ou 10 888,80 € TTC, subventionné par l'agence de l'eau à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour la commune de 1 814,80 € HT et 2 177,76 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de se faire valider la subvention auprès de l'agence de l'eau, puis d'accepter cet avenant.

BUREAU DU DIRECTEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal accepte de lancer les travaux d'implantation d'un bureau modulaire pour le Directeur du Centre de loisirs des « Marmousets » d'un montant de 25 927,01 € HT maximum, soit un montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de la subvention de la CAF (7 778 €) de 18 149,01 € HT.

TRAVAUX D'EXTENSION RUE DU PATIS A EGRISELLES

Suite au projet de constructions rue du Pâtis à EGRISELLES, ce qui entraîne une extension du réseau électrique et de télécommunications, le Conseil Municipal décide d'accepter les travaux proposés par le SDEY estimé à 30 722,80 € TTC. Le SDEY prenant en charge la majeure partie de la TVA, le coût résiduel pour la commune, prévu dans la convention est de 20 631,11 € TTC.

REMPLACEMENT DE LAMPES A VAPEUR DE MERCURE PAR DES LANTERNES

Pour des raisons d'économie d'énergie, le Conseil Municipal décide de remplacer 169 lampes à vapeur de mercure par des lanternes LED 4 faces fortement subventionnées par le SDEY.

Le montant total est de 253 767,60 €

La participation du SDEY est de 164 214,60 €

Le montant restant à la charge de la Commune étant de 89 553 € TTC

TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR INSTAURANT UN TAUX SUPERIEUR A 5%

Monsieur le Maire rappelle que sur les secteurs constructibles de la commune (en zone U) où des travaux de réseaux sont nécessaires en cas de dépôt d'un permis de construire, il n'est plus possible de mettre en place une PVR. Seule la variation de taxe d'aménagement par secteurs est possible.

La volonté de l'équipe municipale est de maintenir le niveau général de la taxe d'aménagement à 3.5 % (délibération du 28 novembre 2011) pour faciliter la constructibilité des parcelles.

Les secteurs délimités par le plan joint à la délibération nécessitent, en cas de dépôt de permis de construire, la réalisation d'équipements publics importants de type réseaux d'assainissement et/ou réseaux d'eau potable et/ou réseaux électriques et/ou voirie.

Deux niveaux de TA majorés sont décidés, à 20% dans les secteurs à fort besoin de viabilisation et à 10 % dans les secteurs intermédiaires. Le plan est disponible en annexe du PLU.

TRAVAUX PLACE DE LA MAIRIE

-DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Le Conseil Municipal a retenu l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux de la Place de la Mairie, pour un montant global et forfaitaire après remise de **495 000 € HT** soit **594 000 € TTC**. Ces travaux s'inscrivent dans la refonte complète du centre bourg avec mise en accessibilité générale et optimisation de l'espace.

-ECLAIRAGE :

Le Conseil Municipal accepte la proposition du SDEY pour l'éclairage de la place de la Mairie avec un montant restant à charge de 55 905 € TTC.

-DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police sur un montant de travaux concerné de 46 801,20 € HT.

-ACCESSIBILITE ARRET DE BUS DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dans le cadre de l'accessibilité des arrêts de bus, sur la base d'un montant de travaux éligibles de 15 498,74 € HT. Il lui est également demandé de fournir un abri bus dans le cadre de sa compétence transport.

ROND POINT A EGRISELLES

Suite aux comptages de vitesses effectués par le service route du Conseil Départemental et aux nombreuses difficultés à faire baisser la vitesse dans la traversée d'Egriselles, le Conseil Municipal a décidé, lors de la séance du 22 septembre 2015, de lancer l'étude d'un rond-point route d'Auxerre (RD124). L'estimation totale est de 53 120 € HT.

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental le financement de sa quote-part de voirie sur la RD 124 et une subvention dans le cadre des amendes de police pour la part communale.

ROND POINT SUR LA ZONE ARTISANALE

Sachant que depuis l'installation d'entreprises sur la zone artisanale (ZA), de nombreux camions viennent faire demi-tour dans le bourg, le Conseil Municipal décide, pour des raisons de sécurité, la création d'un rond-point sur la Zone Artisanale sur les terrains communaux, sans impacter la route RD97 et d'en confier la réalisation à la Société EIFFAGE pour un montant de 30 0000 € TTC.

ACHAT DE TERRAINS

Pour mener à bien le projet de lotissement, tenter de maîtriser son urbanisation et son avenir, la commune a besoin d'acquérir des terrains au bourg.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide de se porter acheteur amiable de 7 parcelles du bourg à un tarif uniformisé. Une indemnité d'éviction est prévue pour les exploitants non propriétaires.